

## Convention cadre de collaboration

entre

la Municipalité de Lausanne,  
représentée par son Syndic

et

la Direction de l'Université de Lausanne  
représentée par son Recteur

(désignées ci-après : les Parties)

pour la poursuite du projet «Interact » de facilitation et de développement des interactions et collaborations entre l'Université de Lausanne et la Ville de Lausanne.

### **Préambule**

La Ville et l'Université de Lausanne sont toutes deux parties prenantes à l'évolution actuelle qui voit les villes universitaires chercher à tirer profit de la présence d'une université et les universités chercher à développer les interactions avec leur environnement socio-économique. Ainsi, la Ville de Lausanne considère le développement des relations et des collaborations avec l'Université comme un axe stratégique fort, alors que l'Université a intégré la contribution à la société et l'ouverture des activités de recherche vers la Cité dans sa planification stratégique. Ceci sans que les deux organisations ne soient liées par aucune relation formelle, hiérarchique ou structurelle.

### **Objectif général**

Face au constat que, souvent, les collaborations entre les scientifiques ou les services administratifs de l'UNIL et les services de la Ville reposent entièrement sur les relations développées par des personnes et ne bénéficient pas d'un soutien ou d'une valorisation institutionnels systématiques, la Municipalité et la Direction de l'Université ont convenu de la nécessité de développer une collaboration raisonnée et structurée, qui bénéficiera tant aux chercheurs, enseignants, étudiants et collaborateurs des facultés et des services de l'Université, qu'aux collaborateurs des services de la Ville, et par extension à la population de celle-ci.

### **Objectifs spécifiques**

#### **a) EUniverCities**

Leur première initiative dans ce sens est leur participation conjointe depuis 2012 au réseau EUniverCities, qui réunit des « tandems Ville+Université » de taille moyenne de divers pays d'Europe. Ceci dans le but de développer un apprentissage de la collaboration et de profiter des expériences réalisées par les membres de ce réseau.

En 2017, la Municipalité et la Direction ont réaffirmé officiellement leur engagement dans le réseau en signant une nouvelle déclaration d'adhésion.

#### **b) Interact**

La deuxième initiative dans ce sens est le développement d'un dispositif durable qui favorise les projets de collaborations, en tirant profit des conclusions du rapport produit par « EUniverCities » en 2015 à propos de la collaboration lausannoise.

En plus des deux projets énumérés, les initiatives poursuivant les objectifs de cette convention, sont encouragées ; à l'instar du Prix de Lausanne, attribué deux années sur trois à un travail de recherche issu du monde académique qui porte sur la Ville de Lausanne ou représente un intérêt direct pour le fonctionnement ou le développement de celle-ci. Le Prix, régi par un règlement spécifique, est généralement attribué lors du Dies Academicus.

La Municipalité et la Direction de l'UNIL ont confié au Secrétariat général de l'UNIL et au Secrétariat municipal la direction d'un projet de définition et de mise en œuvre d'un tel dispositif, appelé Interact.

La Direction de l'Université et la Municipalité reconduisent dès 2022, le paiement par chacune d'un montant annuel de CHF 20'000.- au projet Interact (total = CHF 40'000.-), qui peut être augmenté progressivement en fonction de son développement.

Une augmentation de l'allocation annuelle est décidée conjointement par la Direction de l'Université et de la Municipalité, dans la mesure des budgets disponibles et sur la base d'une requête spécifique et justifiée présentée par la direction de projet au plus tard au mois de novembre de chaque année couverte par la convention pour l'année suivante.

En principe, chaque année, la Direction du projet Interact rencontre conjointement la Direction de l'UNIL et la Municipalité (in corpore ou en délégation) pour leur rendre compte des réalisations de l'année écoulée et leur présenter les activités planifiées.

#### **Entrée en vigueur, durée & modifications**

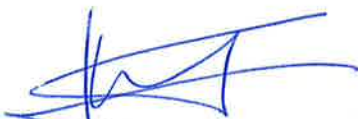
Aux termes de la convention cadre de collaboration en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, les Parties entendent renouveler celle-ci pour une durée de cinq ans. Echéant le 31 décembre 2026.

Elle marque la volonté des deux parties de poursuivre le dispositif mis en place en 2016. En tout temps, elle peut faire l'objet d'amendements.

La Direction de l'Université et la Municipalités décideront, avant l'échéance précitée, de la reconduction de la présente convention et d'éventuelles modifications dans ses modalités de mise en œuvre.


Fait en deux exemplaires originaux  
à Lausanne le

Université de Lausanne



Frédéric Herman  
Recteur

Ville de Lausanne



Grégoire Junod  
Syndic